



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **13 septembre 2010**

Décision n° **B-2010-1753**

commune (s) : Givors - Caluire et Cuire - Villeurbanne

objet : Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Rapporteur : Monsieur Blein

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 6 septembre 2010

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 14 septembre 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Da Passano, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Imbert A, Sangalli.

Absents excusés : M. Reppelin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Elmalan (pouvoir à M. Claisse), MM. Buna (pouvoir à M. Bouju), Daclin (pouvoir à M. Blein), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme Gelas).

Absents non excusés : MM. Arrue, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 13 septembre 2010**Décision n° B-2010-1753**

commune (s) : Givors - Caluire et Cuire - Villeurbanne

objet : **Autorisation de déposer des demandes de permis de démolir et de construire**

service : Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 septembre 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le président d'un établissement public doit être expressément autorisé à déposer les demandes de permis de démolir et de permis de construire. Dans ces conditions, afin de pouvoir réaliser ces opérations dans les meilleurs délais, il est demandé d'autoriser monsieur le Président à déposer, le moment venu, ces demandes pour les sites suivants, étant entendu que cela serait fait au fur et à mesure des besoins et dans la limite des crédits attribués.

Permis de démolir :

- Villeurbanne :

. 6, rue Schmidt - bâtiment à usage d'habitation élevé sur cave d'un rez-de-chaussée de 2 pièces et d'un premier étage de 4 pièces. Un bâtiment à usage d'atelier est aussi concerné par la démolition. Cette opération est commandée par la direction du foncier et de l'immobilier de la Communauté urbaine de Lyon, en vue de créer une réserve foncière ;

- Givors :

. 35 bis, rue Jean Claude Pieroux - bâtiment à usage d'entrepôt d'un simple rez-de-chaussée d'environ 160 mètres carrés implanté sur une parcelle d'environ 200 mètres carrés. Il s'agit de libérer l'emprise pour aménager un carrefour ;

- Caluire et Cuire :

. 16, rue Dufour - bâtiment à usage d'entrepôt d'un simple rez-de-chaussée d'une surface d'environ 150 mètres carrés implanté sur une parcelle d'environ 1 300 mètres carrés. Il s'agit de libérer l'emprise pour que la direction de l'aménagement de la Communauté urbaine puisse créer un espace public.

Permis de construire :

- Villeurbanne :

. boulevard Stalingrad - aménagement de locaux techniques, sociaux et de vie pour les agents des entreprises chargées de l'entretien des espaces de la Cité internationale, sur environ 70 mètres carrés, sous une voûte du pont SNCF.

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

- a) - déposer des demandes de permis de démolir portant sur des bâtiments situés 6, rue Schmidt à Villeurbanne, 35 bis, rue Jean Claude Pieroux à Givors et au 16, rue Dufour à Caluire et Cuire,
- b) - déposer des demandes de permis de construire portant sur des aménagements de locaux situés sur le boulevard Stalingrad à Villeurbanne,
- c) - accomplir tous les actes contractuels y afférents.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 14 septembre 2010.